

Image not found or type unknown



partage de tableaux lors d'un divorce

Par **pierre100**, le **09/04/2011** à **23:12**

bonjour

lors du partage des biens, des tableaux peint par l'un des membres du couple lui revient-il forcément? légalement. Ou font-ils partie de la communauté?
merci

Par **Claralea**, le **10/04/2011** à **14:31**

Jusqu'à l'heure de la livraison, par laquelle il exerce pour la dernière fois l'élément positif de son droit moral, le créateur ne saurait admettre ni partage, ni limitation de ses droits.

C'est à dire que pareillement aux documents de l'atelier, véritables instruments de travail, l'oeuvre d'art, tant qu'elle n'est pas détachée de la personne de son créateur doit constituer un bien insaisissable, inalienable. En effet, la vente sur saisie aboutirait à introduire dans la vie économique et contre la volonté de l'artiste, des oeuvres dont il n'aurait pas encore consenti la divulgation, et qui par surcroît, pourrait ne pas avoir atteint le degré d'achèvement dont il est le souverain juge.

C'est à dire également, que lors d'une séparation conjugale ou d'un divorce, SOUS QUELQUE RÉGIME QUE LE MARIAGE AIT ÉTÉ CONCLU, on ne saurait contraindre l'artiste à une aliénation d'une fraction, si minime soit-elle, de son oeuvre inédite, au profit de l'épouse ou de ses héritiers si elle venait à décéder.

[s]L'oeuvre elle-même, toile ou manuscrit, ne s'intègre jamais dans la communauté conjugale, elle constitue un bien propre à l'artiste[/s] parce qu'étroitement liée à sa personne, et que seuls les produits des oeuvres vendues ou éditées au cours du mariage représentent un emolument patrimonial susceptible de profiter à la communauté dans les termes du droit commun.

Ce maintien hors de la communauté conjugale, ne saurait au surplus s'accompagner pour l'artiste de l'obligation de compenser en argent, dans le partage communautaire, les oeuvres qui en sont distraites.

Il est impossible en effet d'attribuer une valeur certaine à des ouvrages qui peuvent être détruits, demeurer inachevés, ou même ne pas trouver d'acquéreur, en admettant que l'artiste se décide à les publier ou les offrir au commerce

(Ouf ! Ce fut long à écrire, impossible de faire un copie/colle!)

Donc, oui, les toiles d'un artiste sont un bien propre et ne peuvent être partagées lors d'un divorce. Sauf si vous en avez fait donation à votre femme ou vos enfants.

Par **Domil**, le **10/04/2011** à **17:34**

[citation](Ouf ! Ce fut long à écrire, impossible de faire un copie/colle!) [/citation] Fais en maintenant, pour le conserver dans tes archives, pour une prochaine fois :)

Par **Claralea**, le **10/04/2011** à **18:43**

Merci, on ne sait jamais si on recroise un autre artiste ;)

Par **Domil**, le **10/04/2011** à **19:20**

mets l'url d'où ça vient, si tu recopies un tiers, afin qu'on puisse voir sur quoi l'auteur s'appuie, puisqu'il ne cite aucune loi, aucune jurisprudence

Par **Claralea**, le **10/04/2011** à **19:53**

C'est un texte qui date de 1952, j'ai retrouvé le lien car c'est très difficile de trouver un lien sur le sujet

<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001416/141658fb.pdf>

Par **Domil**, le **10/04/2011** à **20:04**

Oh la, donc pas sûr que ce soit d'actualité

Par **Claralea**, le **10/04/2011** à **22:38**

J'ai eu beau chercher, impossible de trouver autre chose sur le sujet.

Il me paraît évident que le travail d'un artiste lui appartient en propre, mais qu'en est-il quand la fourniture (toile, châssis, peinture, pinceau...) a été achetée avec l'argent de la communauté ?

Par **Domil**, le **10/04/2011** à **23:21**

Je ne sais pas. Je penchais aussi pour que ce soit des effets personnels, biens propres par définition, mais je n'ai pas de référence pour ça.

Voir au pied de l'art. 1401 du Code Civil (Dalloz) :

note A. Produits de l'industrie personnelle

8. Cas des oeuvres de l'esprit

- Civ. 1^o, 4 Juin 1971

- Sur renvoi : Orléans 13 Novembre 1975

- Paris 22 Avril 1982

Voir aussi l'art. 1404 fin du 1^o §

Ca vous suffit ?

Par **Claralea**, le **11/04/2011** à **11:49**

[citation]**Ca vous suffit ?**[/citation]

OUI !!!! c'est bien ça ! Merci

Par **Domil**, le **11/04/2011** à **14:51**

Voilà, comme quoi répondre même quand on ne sait pas, ça sert à avoir la réponse :)

..... Et ça meuble agréablement le forum , avec deux vedettes à " l ' écran "

Par **Domil**, le **13/04/2011** à **02:30**

D'ailleurs, à ce propos, on attend toujours nos cachets.

Cupidé ? non simplement vénale.

..... Cachets pour qui ? J ' évoquais seulement Charybde et Scylla . Vous pensiez à qui au juste ?

Par **Claralea**, le **13/04/2011** à **13:38**

Bonjour à vous deux,

Quand on fait des recherches pour pouvoir répondre à la personne qui a posé une question, c'est un peu dommage de ne plus avoir de ses nouvelles :(((

M'enfin, pas grave, ce fut l'occasion d'un bel échange entre nous, même si on a pas eu de cachet Domil et moi ;)))